



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2023

### **Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 26 avril 2023 à la salle Émérie Lapointe, situé au 288, rue Principale à 18 h 32.**

Est présente madame la conseillère :  
Sabryna Barabé-Favreau

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :  
Julie Blanchette  
Martine Monette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

#### **1\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte.

**097-04-2023**

#### **2\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 26 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### **3\_ AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 307-2023 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU**

Avis de motion est donné par Patrick Pépin, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 307-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité

**098-04-2023**

**4\_ AUTORISATION – AVIS D’ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 2 426 775 À DES FINS D’AMÉNAGEMENT D’UN PARC PUBLIC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est en processus d’adoption du règlement 307-2023 relatif à l’exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que ledit règlement identifie le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption un terrain situé sur le lot 2 426 775;

CONSIDÉRANT que la Municipalité étudie la possibilité de prolonger la piste cyclable sur le chemin Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer et favoriser le déplacement actif sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l’inscription, au registre foncier, d’un avis d’assujettissement, d’une période de 10 ans, à l’égard du lot 2 426 775 à des fins d’espace naturel, public et parc.

Adoptée à l’unanimité

**099-04-2023**

**5\_ AUTORISATION – AVIS D’ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UNE PARTIE DU LOT 5 846 185**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est en processus d’adoption du règlement 307-2023 relatif à l’exercice du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que ledit règlement identifie le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d’assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption une partie du lot 5 846 185;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite construire un rond-point sur la rue Lefebvre dans le but de permettre aux pompiers de mieux circuler en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'inscription, au registre foncier, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard d'une partie du lot 5 846 185 à des fins de construction et aménagement d'infrastructures municipales et de voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

## **6\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**100-04-2023**

## **7\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 26 avril 2023 à 18 h 53.

Adoptée à l'unanimité

---

Lise Poissant  
Mairesse

---

Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier